

Kenitra, le 31 DEC 2018

**RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DES EQUIPEMENTS VRD
DE L'OPERATION AL BOUSTANE (EX JNANE 3) TR 2 - 1
ET TRANCHE 2-2 T.F N° 104554/13**

Vu le dahir N° 1-92-7 du 15 HIJJA 1412(17 JUIN 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissement, groupe d'habitation morcèlement.

Vu la décision N° 1104/M du 09/05/2017 portant autorisation de lotir de l'opération AL BOUSTANE (Ex JNANE 3) - T.F N° 104554/13.

Vu la demande d'AL OMRANE, tendant à obtenir la réception provisoire des équipements V.R.D. du dit projet.

Vu les procès verbaux et les attestations de réception des travaux d'équipement VRD du dit projet.

Vu le procès verbal du 27/12/2018 de la commission de la réception provisoire des travaux des équipements VRD de l'opération AL BOUSTANE (Ex JNANE 3) Tr 2-1 et Tranche 2-2 T.F N° 104554/13.

Le Président de la Commune de **Kénitra** prononce la réception provisoire des travaux des équipements V.R.D de l'opération AL BOUSTANE (Ex JNANE 3) Tr 2-1 et Tranche 2-2 T.F N° 104554/13.



**LE PRESIDENT DE LA COMMUNE
DE KENITRA**



Aziz EL GUERMAT
Vice Président par délégation